

LA GAZETTE DE JOLLETTE
 PARAIT TOUS LES
Mardi et Vendredi.
 ABONNEMENTS.
 UN AN, \$2.50
 Etats-Unis (en or) 3.00
 (payable d'avance.)
 Les frais de poste ne sont pas
 compris dans les deux cas.

LA GAZETTE DE JOLLETTE

POLITIQUE, COMMERCIAL, AGRICOLE ET D'ANNONCES.

TARIF DES ANNONCES.

Première insertion par ligne..... \$0.
 Chaque insertion suivante par ligne..... 0
 Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme.
 Toute correspondance, etc., doit être munie d'une signature responsable.

CARTES D'AFFAIRES

AVOCATS.

A. FONTAINE, Avocat, Rue Notre-Dame, Joliette.

MARTEL & BEAUPRE, Avocats, Bureaux: Bloc Pisk, No. 3 et 4, Joliette.

MM. Martel & Beaupré suivront les Cours du District de Joliette.

J. MARTEL, **J. BEAUPRE**.

B. BABY & MCGONVILLE, Avocats, Coin des Rues St. Viateur, et Ste. Marie, Joliette.

MM. Baby & McGonville, suivront les Cours de Montcalm, l'Assomption et Berthier.

Joliette, 1er Avril, 1874.

C. P. CHARLAND, avocat, Bureau: Fish's Block—Porte No. 1, Joliette.

M. Charland suivra les Cours de Montcalm, Berthier et l'Assomption.

ARTHUR MCGONVILLE, avocat, Bureau: Place Bourget, Joliette.

NOTAIRES.

V. VEZINA & DESORMIERS, Notaires publics, Bureau rue Manseau, Joliette.

J. S. RIVEST, Notaire, Coin des Rues du Portage et St. Pierre, l'Assomption.

J. B. CHEVIGNY, Notaire, Bureau chez L. Desaulniers, Notaire, Joliette.

J. O. LEBLANC, Notaire, Joliette—Bureau: Bâtisse du bureau d'Enregistrement du Comte de Joliette.

Avril 1874.

HUISSIERS.

A. B. DESY Huissier de la Cour Supérieure et de la Cour d'Appel, et Entrepreneur licencie, Joliette.

NARCISSE MARTEL, Huissier de la Cour Supérieure, Joliette.

L. S. LIPPE, Huissier, St. Ambroise.

J. BR. DESMARAIS, Huissier, Bureau Rue de Lanaudière, Joliette.

B. PERRAULT, Huissier de la Cour Supérieure, rue Manseau, Joliette.

Ls. G. MARTIN

Architecte

15 Rue St. Lambert

MONTREAL.

10 Décembre 1873.

A Louer.

Un emplacement situé en la ville de Joliette, au coin des Rues Notre Dame et St. Pierre, contenant 92 pieds sur la rue Notre Dame, 137 pieds sur la rue St. Pierre, avec une maison de 60 x 28 pieds, deux cuisines et une cave en pierre et autre bâtisse. La maison est maintenant en très bon état, feu Dame Stensfeld y a tenu avantageusement un Hôtel pendant un grand nombre d'années.

Cet emplacement est aussi à vendre à des conditions libérales. S'adresser au propriétaire.

G. A. CHAMPAGNE, Avocat.

MAGASIN DE FER

TENU PAR

AIME RIOPEL

Place Lavallée

EN FACE DU MARCHE

JOLLETTE.

M. AIME RIOPEL a l'honneur d'informer le public en général qu'il vient d'ouvrir un **MAGASIN DE FER** comprenant un assortiment générale varie de

Fer Chaudrons Clous à planche
 Acier Bouilloires Clous à cheval
 Charbons Pêles Clous à bardeau
 Haches Seies Hèches
 Râteaux Serpes
 Ustensiles de cuisine, etc., etc.

Specialite d'Outils.

Les menuisiers, charpentiers, les forgerons, et les cultivateurs trouveront toujours chez M. Riopel les articles ci-dessus à des **PRIX AVANTAGEUX.**

Joliette, 10 Mai 1873.



PHARMACIE CANADIENNE
 (ETABLIE EN 1872.)

M. LOUIS ROBITAILLE a l'honneur d'annoncer que le 1er Mai courant il a transporté son établissement dans la bâtisse ci-devant occupée par M. G. E. Panneton, épicer, porte voisine de la Banque d'Echange.

M. L. Robitaille profite de la circonstance pour remercier ses amis et le public en général de l'encouragement libéral qu'ils ont bien voulu accorder jusqu'à présent à la **Pharmacie Canadienne** et prend la liberté de solliciter la continuation de leur patronage à l'avenir.

Outre un assortiment varié de drogues, médecines patentées, parfums, objets de fantaisie et de toilette, teintures, savons, essences et sirops assortis, etc., le sousigné offre en vente une quantité considérable de

- Graines d'ignon.
- de Trefle de l'Ouest.
- de Rawdon.
- de Rave.
- de Navel blanc et jaune.
- de Bellevue.
- de Carotte.
- de Choux.
- de Choux de Siam.
- de Tabac.

Ac., &c. &c.

Aussi un assortiment complet de graines de fleurs.

Toutes graines importées directement des meilleures maisons anglaises, françaises et américaines sont offertes aux acheteurs avec les meilleures garanties.

M. les médecins et marchands de la campagne trouveront avantageux de faire leurs achats à la **PHARMACIE CANADIENNE**, car ils seront toujours sûrs de trouver à cet établissement les meilleurs articles aux prix les plus modérés.

Les ordres et commandes seront remplis avec précision et sous le plus bref délai.

M. Ls. Robitaille est agent pour les préparations médicales suivantes: Sirop de racine d'épine-vierge de Gray, Pastilles de gomme de St. Nolatou, Baume Sassafras de Wood, Sirop Princesse pour les enfants, Remède Chinois pour la coqueluche, Salsepareille de Duncan.

PLACE LAVALTRIE,

EN FACE DU MARCHE

Joliette, 16 Avril 1874.

HOTEL JOLIETTE

TENU PAR

EUSEBE BEAUDRY

NO. 77, RUE ST. PAUL,

Pres de l'Eglise Bonsecours

MONTREAL.

Attention! Attention!

Par la vigilance et la ponctualité avec laquelle on est servi chez

J. J. PROVOST

COIN DES RUES

St. Charles Borromée et Notre Dame

Il semble que le patron est baise de deux degrés, au moins, car on ne peut aller ailleurs, en suivant la foule qui toujours entre et sort, comme si le patron n'était plus un obstacle. Mais c'est curieux, dit Paul à Jean, il ne nous traite pas, non, dit Jean, ne sais-tu pas que c'est un scandale à présent?

Mais en revanche, il nous vend des liqueurs si pures, de la *bonne fleur*, du *bon Lard*, du *bon Poisson*, du *bon Thé*, du *bon Café*, du *bon Saucisson*, de toutes sortes de *Groceries* à si bon marché et sans nous tromper, que l'on épargne beaucoup en achetant chez lui.

Il n'a pas cessé non plus d'acheter les *Grains* de toute sorte ainsi que la *Farine d'avoine*, et il paie toujours le haut prix. En ce cas, continuons de l'encourager.

Merci d'avance, Mesieurs, et venez me voir.

J. J. PROVOST.

Joliette, 20 Avril 1875.



CHARLES LAVESQUE, V. S.

MEDICIN VETERINAIRE

Gradué du Collège Vétérinaire de Montréal.

SERA à JOLLETTE tous les SAMEDIS, entre neuf heures, A. M., et 4 heures P. M., pour donner des consultations sur toutes sortes de maladies affectant les animaux.

BUREAU: chez ABEL DUGAS

HOTELIER DE JOLLETTE.

EN FACE DU MARCHE.

UN SUR DIX! Feuilleton!

Les Statistiques prouvent qu'une personne sur chaque dixième de la population, est victime d'un accident chaque année.

ASSUREZ-VOUS

CONTRE LES

ACCIDENTS

En prenant une

POLICE ANNUELLE

DANS LA

"CITOYENNE"

COMPAGNIE D'ASSURANCE

DU CANADA.

DEPOT AU GOUVERNEMENT..... \$53,000

SIR HUGH ALLAN, Président.

EDWARD STARK, Gérant.

La "CITOYENNE"

Est la seule Compagnie donnant des

PROFITS AUX ASSURES

CONTRE LES

ACCIDENTS.

BUREAU CENTRAL:

175 RUE ST JACQUES

MONTREAL.

DR. M. S. BOULET, Agent.

JOLLETTE,

P. Q.

CORBILLARD CERQUEL

ET

VOITURES.

M. OCTAVE CHARTIER, Carrossier, de la Ville de Joliette, prend la liberté d'annoncer au public qu'il tient constamment

UN CORBILLARD, pour les adultes.

—Aussi—

UN CORBILLARD, pour les enfants.

M. CHARTIER se chargera de conduire son *chariot* à domicile, soit à Joliette soit dans les autres paroisses, à des

Conditions libérales.

M. CHARTIER tiendra aussi, des concubins de toute description que l'on pourra se procurer à des **prix avantageux.**

M. Chartier profite de cette occasion pour rappeler à ses probations et au public qu'il a toujours un assortiment varié de voitures d'hiver et d'été, de toutes sortes, *wagons, barouches, buggies, carvoies, sleigh* &c., &c., que l'on peut voir et examiner à son nouveau magasin de voitures faites.

RUE ST. PIERRE

JOLLETTE.

Termes faciles.—conditions libérales, prix réduits.

OCTAVE CHARTIER.

Joliette, 28 Oct. 1875.

BOIS DE CONSTRUCTION A VENDRE.

M. ANTOINE GAUDET, offre en vente une quantité considérable de bois de construction, de charpente et autre, de toute dimension, de 20 à 30 pieds de longueur:

Aussi

Planches,

Madrriers de pin,

" d'épinette,

Lattes,

Bardeaux,

Perches,

Bois à Colombages.

&c., &c. &c.

Les personnes désireuses de faire aucun achat de quelque quantité de bois, gagnent beaucoup en me donnant leurs ordres et devis, avant le commencement de l'hiver.

Tous articles, devis et commandes peuvent être reçus tous les jours à Joliette, chez M. George Laplante, hôtelier, ou chez le sousigné, au Lac Ouareau, St. Jacques.

Termes faciles, conditions libérales.

ANTOINE GAUDET.

Commerçant de bois.

Joliette, 21 sept. 1875.

LA MAISON BLEUE.

VII

(Suite.)

Quinze jours plus tard, la mère Horms habitait une jolie maison bourgeoise, dans la rue aux Laines, à Ayvers. Elle avait une servante pour faire la cuisine et prendre soin d'elle, et Simon avait un ouvrier pour surveiller le magasin et porter à domicile, sur une charrette à bras, les marchandises vendues encore en très-petites parties. Quand aux écritures, il les tenait lui-même, afin d'épargner les appointements d'un commis.

Tout à fait absorbé par son commerce, il se levait le matin avant l'aube, courait de boutique en boutique pour offrir des marchandises, visitait les principales maisons de commerce recueillait à la Bourse les nouvelles du jour, lisait les journaux, consultait souvent son protecteur M. Waterschoot, retournait chez lui le soir restait une couple d'heures, et quelquefois moins à causer avec sa mère, puis se mettait à écrire et à calculer, et ne se livrait au repos que lorsque la nuit était déjà fort avancée.

Souvent la mère Horms conjurait son fils de ne pas se fatiguer ainsi, et de se donner un peu de repos pour ne pas surmener son activité et ses forces; car elle craignait qu'il ne se rendit malade; mais Simon ne voulait pas écouter son conseil. Il se sentait fort et courageux, disait-il; les temps étaient propices et il gagnait de l'argent tous les jours, pas beaucoup à la vérité, mais assez du moins pour pouvoir espérer en l'avenir.

En effet, chaque jour arrivaient des nouvelles qui faisaient présager que de graves dissentiments allaient surgir entre les Français et les Anglais, au sujet du résultat des conditions de la paix d'Amiens. A cause de cela le prix de toutes les denrées, et surtout du café, conservait une tendance marquée à la hausse, et quiconque achetait était à peu près sûr de gagner.

Simon devait avoir de la chance, car à la fin du premier mois il dit avec joie à sa mère qu'il avait fait un bilan exact de sa situation, et constaté qu'il avait gagné plus de mille francs. Pas le développement de son crédit, son commerce s'agrandirait de plus en plus; mais s'il continuait seulement à aller comme maintenant, au bout de l'an il aurait gagné douze mille francs, dont il pourrait en mettre quatre ou cinq de côté, après déduction de son loyer, de l'entretien du ménage et des autres frais généraux. Ce n'était pas assez pour lui-permettre d'atteindre le but qu'il avait en vue; mais il n'en était pas moins reconnaissant à Dieu d'un semblable résultat, parce que sa mère pouvait voir par là que ce n'était pas étonnement et sans réflexion qu'il l'avait déterminée à vendre sa petite maison dans le Coin-Vert.

Si le temps devenait plus favorable, il serait plus hardi et risquerait davantage; car la pauvre Kate qui, aujourd'hui, devait tant souffrir dans sa lutte contre l'impitoyable volonté de son père, pourrait succomber malgré toute sa fermeté.

Un heureux hasard avait voulu que la maraichère qui apportait presque tous les jours des légumes chez Simon Horms demeurât dans le Coin-Vert, à côté du vacher. Aux questions répétées et pressantes de la mère Horms touchant le sort de Kate Verhoeven, cette femme avait immédiatement compris qu'elle pouvait rendre d'importants services, et elle était devenue la messagère complaisante entre les deux jeunes gens si cruellement séparés.

Il était donc inutile de s'écrire,

ou de faire quelque autre tentative que le père Verhoeven eût pu surprendre. D'ailleurs, Kate même avait fait prier Simon de ne pas montrer qu'il désirait encore avoir quelques relations avec elle malgré la défiance réitérée de son père. Elle continuerait à refuser obstinément d'épouser Isidore Pommedepin, mais il eût été imprudent à Simon d'exciter la colère du père Verhoeven en manifestant une espérance qui pouvait le blesser; car le vacher était très monté contre Simon.

Un jour que la maraichère était revenue chez Simon, elle apporta une nouvelle qui, bien qu'insignifiante en elle-même causa une grande tristesse.

Maitre Verhoeven, dans un accès de colère contre Kate, avait vendu son chien, et ne voulait dire à personne où la pauvre bête était allée. Kate avait bien pleuré, dans la crainte que le brave Turc qui, pendant des années, l'avait aidée à porter son lait en ville ne fût tombé en de mauvaise main.

Cette nouvelle attrista fort Simon et sa mère. La petite Annette se mit à sangloter et gémit toute l'après-midi sur le sort du pauvre Turc, qui avait été son meilleur ami et qui jouait si volontiers avec elle.

Tous ces petits incidents, et même la pensée des souffrances de Kate, qui ne le quittait jamais, ne pouvaient distraire Simon de ses spéculations commerciales et de son activité.

Comme il l'avait prédit, son commerce se développait de plus en plus, grâce à la protection de M. Waterschoot. Par l'intermédiaire de celui-ci, Simon avait déjà fait quelques petites affaires avec une puissante maison d'Amsterdam qui avait, pour ainsi dire, avec quelques autres, le monopole du café.

L'homme qui était à la tête de cette maison d'Amsterdam était venu à Ayvers, et descendu chez M. Waterschoot. Simon avait été invité à dîner par son protecteur, et ce jour-là le jeune homme avait gagné les sympathies et la confiance du négociant d'Amsterdam, à un point tel que ce dernier l'encouragea à avoir plus de hardiesse, et lui offrit un grand crédit. Simon déclara dès lors qu'il n'abuserait pas de cette offre généreuse; il voulait bien être hardi et entreprenant, mais pas au delà de ses moyens.

Lorsqu'il eût pris congé de ce négociant d'Amsterdam qui lui montrait tant de bienveillance, Simon se dirigea vers la place de Meir, où un grand nombre de marchands se réunissaient au café, où l'on causait des nouvelles du jour, et où se conclusaient même souvent des transactions commerciales.

Il était assis depuis une demi-heure devant la porte de ce café, causant gaiement avec un groupe de négociants, car il venait de vendre une partie de café, et il avait gagné près de deux cents florins sur ce marché.

L'acheteur venait de le quitter après lui avoir serré la main, et Simon tournait la tête vers la place pour lui envoyer un dernier salut.

Tout à coup il vit dans le lointain quelque chose qui excita vivement son attention. Il murmura en lui-même:

—Mes yeux ne me trompent-ils pas? Cela n'est pas possible. Je crois pourtant que c'est lui. Oui, oui, certainement, c'est lui! On! le brutal!

Il quitta le café et remonta la place de Meir, que traversait une lourde charrette chargée de moulins et attelée de six chiens. Six autres chiens étaient attachés derrière la charrette avec des courroies, pour remplacer ceux qui étaient attelés.

Tous ces animaux paraissaient extrêmement fatigués, et leur langue fumante pendait d'un demi-pied hors de leur gueule. N'importe le marchand de moulins frappait de droite et de gauche avec un fouet, si violemment et si brutalement que les pauvres bêtes

hurtaient à faire peine.

—Hé! l'homme, arrêtez-vous un moment, lui dit Simon; d'où vous vient ce chien brun?

—D'où quel chien parlez-vous?

—Li, ce chien à longs poils, au milieu des deux noirs.

—Pensez-vous que je l'aie volé, monsieur?

—Je ne dis pas cela, mon brave homme.

—Je l'ai acheté, et même très-cher... Tenez! il vous connaît!

—Oui, il me connaît. C'est le chien de maître Verhoeven du Coin-Vert. Voulez-vous me le vendre?

—Le vendre? c'est mon meilleur chien de trait. Non, non, monsieur, pas si bête.

—Il me le faut, pourtant.

—Monsieur parle bien hardiment! dit le marchand de moulins en riant. Et si je ne veux pas m'en débarrasser?

—Avec de l'argent, on obtient tout. Dites-moi seulement combien vous en demandez?

—Il me coûte à moi-même cinquante francs.

—Eh bien, je vous en donne soixante-quinze.

—Alors, cent!

—Cent! répéta l'homme, irrésolu. C'est une jolie petite somme en effet. Tenez, si monsieur y ajoute encore cinq francs de pourboire...

Simon mit la main dans sa poche, compta sans mot dire la somme demandée, et aida le marchand de moulins à détacher le chien.

—Ne vous faut-il pas une laisse, monsieur? demanda-t-il; l'animal s'enfuira.

—Non, l'homme, vous vous trompez... Visez, Turc, viens!

Et le chien sauta joyeusement à ses côtés, en lui léchant les mains.

Ce fut une joie lorsque Simon arriva à la maison avec Turc! La mère Horms riait et battait des mains. Annette dansait et sautait, et ne finissait pas d'embrasser le chien. S'ils étaient privés de la présence de Kate, ils avaient du moins maintenant un être qui lui était cher, et qui non-seulement les faisait penser à elle à chaque instant, mais encore leur rappellerait sans cesse les plus doux instants de leur vie passée, comme Turc allait être choyé et soigné! Annette partagera avec lui toutes ses friandises et le caressera du matin au soir... Et lorsque Kate saura que son bon ami Turc demeure chez les Horms et qu'il est esthétueux, elle sera heureuse aussi.

Ce n'est pas Annette seule qui avait ces idées-là.

JOURNAL

MARDI 21 MARS 1876

PARLEMENT FEDERAL

Mardi 14 Mars 1876.

A l'ouverture de la séance, M. Taschereau, député de Montmagny, a soulevé une question de privilège.

Dans les journaux de l'Assemblée Législative de la Province du Canada, dit M. M. Taschereau on trouve les faits suivants :

Le 30 mars 1865, une certaine personne du nom de Jean-Baptiste Daoust a été traduite devant la Cour du Banc de la Reine de Montréal et trouve coupable du crime de faux. Plus tard, le 9 juin de l'année suivante, la dite Cour du Banc de la Reine a refusé d'ordonner un nouveau procès. Une autre personne, du nom de Jean-Baptiste Daoust, a été présentée dans cette chambre comme député du comté des Deux-Montagnes, dans ces circonstances Je pense que ces extraits des journaux doivent être lus à cette chambre et que cette affaire doit être renvoyée au comité des Privilèges et élections. Je propose donc que les extraits des journaux de l'Assemblée Législative de la province du Canada, pour la session de l'année 1866, lesquels extraits ont rapport à la présentation de certains documents dans l'affaire de la Reine vs Daoust soient maintenant lus.

M. MASSON.—Cette motion extraordinaire prend la chambre par surprise. On la propose sans en donner avis, sans en avertir même le député des Deux-Montagnes. L'affaire en question est arrivée avant la Confédération, et, depuis, M. Daoust a été élu député à ce Parlement, et y a occupé un siège pendant six ans sans que l'on ait soulevé d'objection à son élection. J'en appellerai à l'esprit de justice de cette chambre pour commander s'il est convenable de suivre une telle ligne de conduite. M. Daoust a non-seulement été député à cette chambre depuis 1866, mais encore il a été employé du gouvernement actuel depuis 1873. Et cependant, il n'a été inquiété en rien.

La chambre et le pays verront avec regret, mais non avec surprise ils sont habitués aux surprises depuis le changement de gouvernement—la conduite que suivent maintenant les honorables députés qui supportent le gouvernement, lesquels se montrent toujours très-grands dans les petites choses. Quelque soit le résultat de tout cela, il est manifeste que l'on commet une injustice en ressuscitant ces anciennes difficultés. Néanmoins, nous ne pouvons attendre rien de mieux que les partisans du gouvernement, après la ligne de conduite qu'ils ont suivie il y a quelques jours dans l'affaire DeCelles. Je proteste de toute mon énergie contre cet acte injuste.

M. LAURIER : Je pense que l'honorable député de Terrebonne n'a pas choisi le bon temps pour parler de la sorte. La Chambre est intéressée dans la décision de cette cause, aussi bien que l'honorable député des Deux-Montagnes. Mes collègues et moi ne désirons qu'une chose, c'est que l'on fasse une enquête et que justice soit rendue à qui de droit.

L'honorable député de Terrebonne a dit que l'on ne traitait pas convenablement l'honorable député des Deux-Montagnes. Ce dernier a accepté un siège dans la chambre, il doit supporter les conséquences qui peuvent résulter de cet acte de sa part.

L'honorable député de Terrebonne a dit d'une manière ironique, que nous étions de grands hommes dans les petites choses. J'admets la première partie de cette proposition, mais je ne veux pas admettre que l'honneur de la chambre soit une petite chose.

M. l'Orateur, l'honorable député des Deux-Montagnes est maintenant à son siège; c'est le temps pour lui de déclarer ce qu'il a à dire, après quoi il devra se retirer.

M. MASSON : Il serait difficile pour lui de connaître la question que l'on discute, vu qu'il n'a reçu aucun avis de la motion que l'on propose à son sujet.

M. PALMER : La motion que l'on présente ce soir me surprend. Je pense qu'il n'appartient pas à la Chambre de s'occuper des questions de faux, et je ne vois pas ce qu'un comité d'élection aurait à faire dans ces sortes de choses. Je suis d'avis qu'il est très-grave de porter une accusation de ce genre contre un membre du parlement.

L'hon. M. HOLTON : On ne porte aucune accusation; on demande seulement que les journaux de la Chambre soient lus.

M. PALMER : Alors, on a tort de s'occuper de cette affaire.

L'hon. M. LANGEVIN : On aurait dû donner avis de cette motion à l'honorable député des Deux-Montagnes; en cela, on n'aurait fait qu'observer les convenances, et l'honorable député aurait pu préparer sa défense. Je suis convaincu qu'en réfléchissant un peu à la chose, l'honorable monsieur qui a fait cette motion verra que cela est tout à fait juste.

Je ne permets pas de suggérer que l'on ajourne l'examen de cette affaire pendant vingt quatre ou quarante-huit heures, afin de donner à l'honorable

ralde député des Deux-Montagnes le temps de préparer sa défense.

M. LAURIER : Ce que dit l'honorable député de Charlevoix est parfaitement raisonnable. Nous sommes disposés à accueillir favorablement sa suggestion.

M. CAMERON : Il serait tout à fait curieux d'ajourner la discussion de cette affaire sans plus d'explications. Il appert, d'après les documents que j'ai entre les mains que le député des Deux-Montagnes a été accusé d'avoir commis deux faux. Lors du premier procès, l'accusé a été reconnu coupable; il attendait deux témoins qui n'ont pas comparu. Dans l'autre procès, il était accusé d'avoir forgé le nom de la même personne et, à ce second procès, les témoins qu'il avait attendus lors du premier, ont été examinés et le prisonnier a été acquitté. En conséquence, il a demandé à la Cour d'annuler le verdict rendu au premier procès; pour faire cette demande, il s'appuyait sur le fait que le témoignage rendu au deuxième procès devait être rendu au premier. La Cour lui a accordé un nouveau procès, en disant qu'il avait été pris par surprise. L'avocat de la Couronne s'est opposé à ce que ce nouveau procès eût lieu, parce qu'il prétendait que la Cour avait agi illégalement en accordant un nouveau procès et en se basant, pour cela, sur le fait qu'il avait été pris par surprise. Le savant juge devant lequel la cause avait été portée partageait l'opinion émise par l'avocat de la Couronne; il a renvoyé la cause à la Cour d'Appel, qui a décidé qu'il ne pouvait pas y avoir de nouveaux procès.

Depuis ce jour, l'accusé n'a jamais été appelé à comparaître devant les tribunaux.

M. TASCHEREAU : dit qu'en faisant sa motion il n'a en d'autre but que celui de faire remettre au comité des privilèges et d'élections les documents relatifs à l'affaire dont il est maintenant question. Il ne croyait pas qu'il s'élèverait de discussion sur le mérite de la cause. On trouvera, dit-il le jugement rendu par la Cour du Banc de la Reine, dans le 10e volume du "Lower Canada Jurist".

La question est renvoyée à demain.

Ottawa, 16.

Après quelques affaires de routine, M. TASCHEREAU propose que les journaux de la chambre d'assemblée de la province de Québec, pour la session de 1866, relativement à la production de certains documents dans l'affaire de La Reine vs. J. B. Daoust, soient maintenant lus. Il demande que la motion soit adoptée afin de renvoyer cette affaire au comité des privilèges et élections.

M. DAoust lit alors la déclaration suivante : Avant de quitter cette chambre comme doit le faire tout député quand on discute une motion qui le concerne personnellement, je demande qu'il me soit permis de faire la déclaration suivante :

Au mois de mars 1865, deux accusations furent portées contre moi. On m'accusait d'avoir forgé la signature de mon beau-frère sur deux billets, l'un de \$500 et l'autre de \$200. Je savais que mon beau-frère m'avait autorisé à mettre son nom sur ces billets; je savais aussi qu'une personne avait été témoin de la chose. Mais lorsque j'ai été appelé à répondre à la première accusation, je ne pouvais pas faire serment, non-seulement que cette autorisation m'avait été donnée, et j'ai été déclaré coupable, parce que je n'avais pu produire de témoin pour appuyer mon témoignage. Le procès a été publié dans les journaux et le témoin dont j'ai parlé ayant pris connaissance de la chose, est venu jurer que j'étais innocent.

J'ai comparu en mars pour répondre à la première accusation, et c'est en avril que l'on a fait mon second procès. Le témoin s'est alors rendu à la cour et a été interrogé. Les jurés, sans quitter leurs sièges, m'ont immédiatement acquitté, sur le témoignage rendu par le témoin. J'ai alors demandé à mon avocat de proposer que le verdict rendu sur ma première accusation, fût annulé et qu'un nouveau procès fût accordé. Le juge Mondelet, devant lequel la motion a été faite, a annulé ce verdict et m'a accordé un nouveau procès, sur les affidavits que j'ai présentés et qui constataient que l'avocat de la Couronne consentait à ce qu'un nouveau procès fût accordé.

Lorsque ma cause est venue devant le juge Aylwin, pour le nouveau procès, il a prétendu que ce nouveau procès avait été accordé légalement, parce que aucun procès ne peut être accordé seulement sur des faits. Il a décidé que cette affaire devait être renvoyée à la Cour d'Appel.

Au terme criminel suivant, M. Ramsay, comme avocat de la Couronne, a demandé jugement contre moi, et le juge Mondelet, devant lequel la motion était faite, a refusé de la recevoir, déclarant que l'ordre qu'il avait donné d'annuler le verdict rendu contre moi, n'avait jamais été annulé, et, qu'en conséquence, il n'y avait contre moi aucun verdict sur lequel on pouvait prononcer une sentence.

Je pourrais terminer ici cette déclaration, mais, M. l'Orateur, je crois qu'elle ne serait pas complète si je n'attirais votre attention et l'attention de cette honorable chambre sur le fait qu'après ces accusations qui ont été portées contre moi, j'ai été élu à cette chambre par acclamation et que j'ai siégé comme député du

comté des Deux-Montagnes pendant un parlement; que les membres du gouvernement actuel, qui étaient alors dans cette Chambre, ont siégé à mes côtés; que l'honorable en chef Dorian, alors chef de la position canadienne, a aussi siégé au même temps que moi; mais aucun de ces honorables députés, pendant tout ce temps, n'a fait de motion contre moi. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, j'ai jamais donné instruction à quelque officier de la Couronne de demander qu'une sentence fût prononcée contre moi, sur ce premier verdict, qui a été rendu il y a déjà dix ans.

Après cette déclaration, M. l'Orateur, je pense que je puis laisser l'examen de mon affaire aux membres de cette honorable chambre, espérant bien qu'ils ne rendront le siège que mes électeurs m'ont donné dernièrement en m'élisant par acclamation.

M. MASSON : Je pense que la chambre a droit de savoir si, après la déclaration faite, par l'honorable député des Deux-Montagnes, déclaration qui répond d'une façon complète à toute accusation que l'on pourrait porter contre lui, je pense, dis-je, que la chambre a le droit de savoir si l'auteur de la résolution ou quelque autre député présent, doute de quelques uns des avancés faits par l'honorable député. Si l'on accepte cette déclaration, j'espère que l'honorable Premier Ministre prendra cette question en main et proposera que la chambre passe à l'ordre du jour suivant.

M. LAURIER : Tout en désirant discuter cette question sans passion, je crois que l'on doit renvoyer au comité des privilèges et élections les faits rapportés, afin que la position légale du député élu soit clairement établie.

Je ne puis comprendre comment un juge puisse annuler un verdict et accorder un nouveau procès.

M. CAMERON, [Cardwell], dit que l'honorable député de Drummond et Arthabaska a montré, par ses arguments que cette affaire devait être examinée soigneusement. Je partage l'opinion de mon honorable ami, dit-il, ce n'est pas une question que l'on doit discuter avec esprit de parti. Si le témoin qui a comparu dans le second procès eût rendu témoignage lors du premier, il y aurait eu sans doute un verdict d'acquiescement. Les mesures que l'on a prises au sujet de l'appel, sont absolument contraires à la loi et sont sans précédent.

Si les faits rapportés à la Chambre sont bien fondés, l'honorable député des Deux-Montagnes devait être acquitté par la Cour.

Je crois qu'il est plus avantageux pour l'honorable député que l'affaire soit renvoyée au comité des privilèges et élections.

L'hon. M. BLAKE suggère que les documents demandés soient présentés sans plus de discussion.

Après quelques remarques de M. MASSON, la motion est adoptée. Les documents demandés sont lus en français seulement; puis l'ORATEUR dit que le Greffier lui a annoncé que, dans les affaires de ce genre, on a l'habitude d'insérer les déclarations des députés dans les votes et délibérations.

M. MASSON : Il y a environ dix ans, M. Delorme, le député du comté de Provencher, a été attaqué en cette chambre, et l'on a consigné son nom dans les journaux qu'il avait fait une déclaration.

L'hon. M. MacKENZIE : Il est peut-être possible que cette question soit laissée de côté pour quelque temps et qu'elle soit ensuite réglée d'une façon définitive.

L'hon. M. CAMERON, [Cardwell] : Si les documents sont enregistrés dans les journaux, je crois que la déclaration devrait aussi y être enregistrée.

M. MASSON : Je crois que l'on ne devrait pas mettre dans les journaux le texte de la déclaration, mais seulement ce que l'hon. député voudra y mettre.

Il s'élève ensuite une longue discussion sur la question de savoir si la déclaration de Delorme a été insérée dans les journaux.

L'ORATEUR décide qu'en justice pour l'honorable député, la déclaration doit être enregistrée.

LA MAJORITÉ CATHOLIQUE ET LA MINORITÉ PROTESTANTE. — TÈTE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC.

LETRE DE M. T. WHITE.

(Suite et fin.)

Ottawa, 19 février 1876.

A l'hon. Sir A. T. Gall.

Mon cher Sir Alexander.

Aux élections récentes pour la législature locale, M. Joly, dans son discours à la fameuse rencontre des chefs à Sainte-Croix, exprima ce qui ne peut être regardé que comme une complète soumission aux "vues extrêmes énoncées à Rome," acceptant la soumission en en faisant la déclaration principale dans son exposé des vues et des intentions de son parti.

Et durant la dernière session de la législature, en même temps que M. Cauchon prenait la conduite des libéraux de la province, le parti s'assembla à Québec, et déposa formellement M. Joly comme chef dans la lé-

gislature, pour le seul motif, il y a trop de raison de le croire, qu'il était protestant. Sont-ce là des faits qui vous autorisent à demander la censure des anciennes alliances de parti et l'union des conservateurs protestants, avec les libéraux de cette province?

Toute personne lisant votre pamphlet serait portée à conclure que l'influence de l'Eglise sur la politique de cette province, empêche la représentation des libéraux en parlement. Vous pouvez toutefois, difficilement oublier que la province a été conservatrice depuis la coalition de 1851.

Dans le cours de presque tout le dernier quart de siècle, les libéraux n'ont jamais été aussi forts en Parlement qu'ils le sont aujourd'hui. Pendant les années où vous avez occupé une haute position dans le gouvernement du Canada, ils n'ont jamais été aussi considérablement représentés. L'eussent-ils été qu'aurait le parti avec lequel vous agissez n'aurait pu conserver le pouvoir. Je soumetts ce fait comme preuve que par la seule pierre de touche dont on puisse se servir dans une question de ce genre, il n'existe pas à présent de plus grande raison pour recommander l'appui des Protestants en faveur de la minorité catholique, qu'il y en a eu en aucun temps durant le dernier quart de siècle.

De fait, pendant la première partie de cette période, il y avait beaucoup plus de raison d'en venir à un résultat, parce qu'il y avait à cette époque une minorité catholique qui, par ses déclarations publiques, était désignée comme cette partie "seculaire" du parti catholique romain qui n'accepte pas les vues extrêmes énoncées à Rome.

L'union que vous conseillez au jourd'hui, était conseillée avec une égale véhémence par les libéraux Protestants dans la province de Québec pendant tout le temps que vous avez fait partie du gouvernement; et elle était avouée avec une plus grande véhémence par les libéraux d'Ontario, dont les écrits de quelques ans, dans leur crainte apparente de "cet assujettissement complet du pays à la domination ecclésiastique" ont une ressemblance frappante avec les vues que vous avez maintenant communiquées au public.

Je ne veux pas dire que votre pamphlet a été publié dans l'intérêt d'un parti politique pour lequel on le suppose; vous n'avez eu jusqu'ici que peu de sympathie bien que vous travailliez aujourd'hui avec lui, contre Sir George Carter à la libéralité dans vos rend-z-en témoignage si justement mérité. Il est cependant impossible de ne pas trouver significativement la nouvelle position que vous prenez, vu le temps et les circonstances où nous sommes.

Deux années de vie officielle ont suffi pour jeter du discredit sur le parti qui est aujourd'hui au pouvoir, en Canada. On trouvera des preuves de cet avancement dans Québec aussi bien que dans Ontario. La réaction conservatrice dont on a beaucoup parlé dernièrement, a été aussi évidente dans Ontario que dans Québec. On peut difficilement attribuer cette réaction qui a eu lieu dans la première de ces provinces à l'influence indue du clergé pendant les élections. Et il n'y a pas lieu de le supposer; l'influence du clergé n'est pas la seule cause de la réaction conservatrice dans la province de Québec.

Les observations que vous avez pu faire à Montréal, ont dû vous convaincre que ce qui est dû à une appréciation intelligente de politique des hommes qui sont aujourd'hui au pouvoir, politique qui n'a pas du tout répondu aux espérances du public.

Il ne convient certainement pas de vouloir arrêter en faisant appel aux sentiments religieux, le courant d'opinion qui s'est produit au moment où non-seulement dans cette province, mais dans toute la Confédération, l'opinion publique tourne contre le gouvernement. Malgré tout le respect que je professe pour la position élevée que vous occupez dans l'esprit public, j'ose croire que les conservateurs protestants de Québec exigent que vous preniez plus évidente que leurs droits sont en danger, que celle que vous leur donnez, avant de consentir à forcer les yeux sur ce qui divise les partis politiques.

La minorité protestante, dans la province de Québec n'a eu jusqu'à présent aucune raison pour douter de la libéralité et de la franchise de la majorité catholique dans toutes les questions affectant ses intérêts. Les garanties que vous avez obtenues d'eux, au moment de la Confédération, sont demeurées intactes jusqu'à ce jour. Il n'a pas été fait de suggestions pour leur abrogation. Aucune requête faite par les protestants n'a été refusée. Un simple petit groupe dans la législature, qui aurait pu être écrasé par la majorité, a obtenu le contrôle de tous les intérêts affectant et soumis à l'action de la législature. Leur position ne peut certainement pas s'améliorer par toute tentative pour créer une organisation politique basée sur les opinions religieuses, comme vous le suggérez. Les députés protestants n'ont pas à s'occuper des querelles de la majorité et leurs intérêts seront garantis s'ils conservent la position de neutralité qu'ils ont toujours occupée.

Les nombreuses divisions, dans la

population catholique romaine, provient assez que l'activité politique est aussi grande parmi cette population que parmi les protestants.

Si par exemple, il y avait une minorité des catholiques romains combattant activement pour un principe, disons la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat dans la province contre la majorité, et si elle demandait aux protestants de l'aider dans la lutte, et j'étais sûr qu'il serait difficile de résister à cet appel. Mais il n'y a pas de semblable parti. Les libéraux ont et lesquel vous profitez votre alliance n'ont jamais eu recours à votre support depuis la Confédération. Et si on prétend que du moins s'y opposent à l'intervention du clergé dans les élections, je répondrai que de notre avis, leur position n'est pas sincère, car ils se sont montrés disposés plusieurs fois à profiter de cette intervention, et qu'ils ne s'y opposent que lorsqu'elle est employée dans l'intérêt de leurs adversaires.

Il pourra venir un temps dans la province de Québec, quoique je puisse prédire que si jamais il vient ce ne sera pas durant le règne du parti conservateur—où les intérêts protestants seront en danger. Si jamais cette époque arrive, je suis certain qu'il ne sera pas nécessaire pour nous d'entrer dans l'arène politique pour protéger ces intérêts que nous sommes "si respectables d'avoir créés." Dans cette occasion on trouvera les protestants de cette province unis et ayant pour eux les garanties constitutionnelles que leur assure l'acte de la Confédération; ils n'auront pas la peine à maintenir les droits qui leur ont été accordés. Ce point serait sans exemple dans l'histoire du passé que vous citez si volontiers. La position de la minorité protestante dans la province de Québec est, il est vrai, entourée de quelques difficultés, mais rien n'indique qu'il y ait du danger.

Leur véritable intérêt, j'ose le penser, est de veiller avec vigilance sur leurs droits, afin d'être toujours prêts à les maintenir s'ils étaient attaqués, et de conserver à l'égard de la majorité religieuse une position absolument neutre en ce qui concerne les différents religieux de cette majorité. Ils devraient suivre cette ligne de conduite dans l'intérêt du bon gouvernement. Si l'Eglise catholique se montre intolérante envers ses propres membres et exerce des préférences qui nous semblent extrêmes et présomptueuses tout appel analogue à celui que vous avez fait, ne peut qu'augmenter l'influence de ces protestants, et rendre plus impuissante la résistance qu'on voudrait y opposer. En s'abstenant d'intervenir dans ces différends et en conservant nos alliances politiques, les protestants de la province maintiendront mieux leurs droits et travailleront plus sûrement dans les intérêts de l'Etat. Je suis Sir Alexander.

Voire tout dévoué,
TOS. WHITE, JR.

Potectio et Libre Echange.

Le vote sur l'amendement de Sir J. A. McDonald se divise comme suit par Province :

Oppositionistes	Ministériels
Ontario 28	52
Québec 31	25
N. Ecosse 3	16
N. Brunswick 3	12
Île du P. Edouard 0	6
Manitoba 1	2
Colombie Anglaise 4	2

Les messieurs suivants avaient parlé :

Pour l'amendement	Contre l'amendement
Brooks	Wallace
Brown (Hasting)	Leflume
McQuade	Cockburn
Hector Cameron	Walter Ross
J. Dumville	J. Chartson
Sir John McDonald	L. H. Holton

INFORMATIONS.

La Reine Victoria va être proclamée par acte du parlement Impérial des Indes.

Vu les dommages causés par les dernières tempêtes aux fils télégraphiques en Allemagne, toutes les nouvelles lignes seront posées sous terres.

Il vient d'être présenté dans la législature du Nouveau Brunswick un bill pour prohiber durant trois ans la chasse à l'original, du caribou et du chevreuil.

On a soumis la copie d'un rapport du Conseil Privé du Canada, approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil, en date du 13 mars 1876, montrant le nombre total de journaux et autres publications périodiques, dans chaque comté et ville de la Puissance, qui ont payé les frais de poste sur les journaux envoyés au bureau de publication, ainsi que les revenus provenant de cette source durant les trois mois se terminant le 30 décembre dernier : Ontario et Québec 310, revenu 87,073.32; Nouvelle-Ecosse 30, revenu 8437.47; Nouveau-Brunswick 28, revenu 8388.20; Île du Prince Edouard 8, revenu 116.11; Colombie Anglaise 3, revenu 828.03; Manitoba 2, revenu 14.81. Total 411, revenu 88,059.92.

Voici quel est le rapport pour les

deux villes principales de la Confédération :

Montréal 80, revenu \$1,867,60. Total 35, revenu \$2,200.00.

JUGEMENT IMPORTANT. — Son honneur le Juge Rainville a rendu hier dans la Cour Supérieure sa décision dans la cause de Lady Marie Anne Claire Symes marquis de Bassano contre Maurice Cuvillier, condamnant le défendeur à payer à la demanderesse la somme immense de \$403,192.87, étant le montant des argents perçus par le défendeur en sa qualité d'agent au Canada de la Marquise entre le 23 août 1872 et le 31 décembre dernier. M. Cuvillier reconnaît devoir ce montant comme suit.

Intérêt.	Principal.
Succession, G. B. Symes... \$25,667.16	\$283,366.61
Succession, Miss Symes...	4,737.52
Balances des reçus et paiements tel que démontré par les comptes...	9,680.68
Total.....	\$89,485.36
Grand Total,	\$403,192.87

M. Cuvillier dans une note annexée à son état dit que ce montant doit s'accroître par une hypothèque de M. Judah pour \$30,000, lui ayant donné une décharge de cette hypothèque.

La Marquise de Bassano qui a épousé le secrétaire privé de feu l'Empereur Napoléon III, est une nièce de M. Maurice Cuvillier qui avait la gestion de ses affaires dans ce pays. —Bica Public.

SOHREE AU COLLEGE.

La séance dramatique et musicale, organisée par l'Académie St. Patrice du Collège Joliste, a eu lieu, tel qu'annoncé Dimanche soir, et a eu un joli succès. Environ cent cinquante personnes de l'élite de la Société de cette ville s'étaient rendues au Collège pour entendre et applaudir les acteurs.

Un splendide morceau de musique exécuté par la Bande de musique, sous la direction de M. Vachon, ouvrit la séance. Puis MM. Crowley et Colwell produisirent aux spectateurs par une danse cadencée qu'ils pratiquent sérieusement l'art de Terpsichore.

Le drame "Handy Andy" a été très intéressant pour tout le monde, même ceux qui ne comprennent pas parfaitement l'Anglais. Car l'action, le geste, la déclamation étaient si naturels qu'il devenait aisé pour tous de saisir le dénouement de la pièce.

Handy Andy et M. Egan ont été surtout admirés pour le naturel de la pose et de la déclamation. Mad Nance a aussi très bien réussi sous tous rapports.

La "Fontenay Declaration" par M. Kehoe a été parfaite. Ce monsieur a un très bel organe. En outre il possède déjà à un haut degré l'art de bien dire. Il complèta plus tard parmi les orateurs distingués.

La soirée de dimanche a prouvé au public que l'Anglais est enseigné dans notre Collège d'une manière profitable tant aux Anglais qu'aux Canadiens. Car il y avait parmi les acteurs des canadiens qui ont rendu parfaitement leurs rôles; leur prononciation était excellente, et l'on sentait, en les entendant, qu'ils comprenaient la langue qu'ils parlaient.

En somme nous n'hésitons pas à dire que la séance a été un succès et nous espérons que les membres de l'Académie St. Patrice donneront encore au public l'occasion d'aller les entendre et les applaudir.

CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE MONTCALM.

A la séance du Conseil Municipal du Comté de Montcalm du huit de Mars courant, à laquelle assemblée étaient présents : Olivier Beaudry, Ecr., maire de la paroisse de St. Alexis, et Prefet du Comté de Montcalm, Joseph Ed. Beaupré, Ecr., maire de Ste Julienne, Auguste Gagnon, Ecr., maire du St. Esprit, Narcisse Forest, Ecr., maire de St. Jacques, Simon Richard, Ecr., maire de St. Liguori, Michael Skelly, Ecr., maire de St. Patrick de Rawdon, et Damase Thoin, Ecr., maire de St. Cathie de Kilkenny; lesquels formant un quorum du dit Conseil.

Les messieurs suivants ont été élus aux charges municipales pour l'année courante, savoir : Olivier Beaudry, Ecr., maire de St. Alexis, à la charge de Prefet du dit Comté de Montcalm, Narcisse Forest, et Michael Skelly à la charge de délégués (et le Prefet) Damase Thoin, Ecr., et Joseph Beauchamps, Ecr., à la charge d'auditeurs des comptes, et Louis Gédéon Richard, à la charge de Secrétaire-Trésorier du dit Conseil.

L. G. RICHARD, Sec. Trés., C. M. C. M.

Atelier Typographique DE LA "Gazette de Joliette."

ON EXECUTE A CE BUREAU

TOUTES SORTES D'IMPRIMES

CARTES D'AFFAIRES ET DE VISITES. LETTRES FUNERAIRES.

BLANCS DE COMPTES,

BILLETS DE BANQUE,

CIRCULAIRES,

AFFICHES.

PROGRAMMES.

BLANCS POUR AVOCATS

ET POUR

NOTAIRES,

ETC., ETC.

MM. les Greffiers ainsi que MM. les Secrétaires des Municipalités trouveront aussi toutes les formules de Blancs dont ils ont besoin.

LE TOUT

IMPRIME SUR BON PAPIER

ET A DES

PRIX TRÈS REDUITS

BLANCS A VENDRE

A 1

Bureau de la "Gazette"

POUR LES AVOCATS :

Blancs de Mémoire de Frais - Lettres d'avocats - Avocatas Affidavits pour Saisie-Arrest avant Jugement - Affidavits pour obtenir Jugement - Déclarations pour Saisie après Jugement - do avant Jugement - Déclarations sur compte et sur billet - Conclusions de déclaration hypothécaire - Oppositions - Comparution - Avis de Requêtes pour obtenir un Writ de Certiorari - Déclaration pour Saisie - Revendication et Affidavit - do pour Saisie-Captive.

POUR LES NOTAIRES :

Blancs de Billet, Obligations, Vente, Transport et Signification, Procurations.

POUR LES GREFFIERS DES MUNICIPALITÉS

Blancs de sommation simples, Tiers-Saisie après Jugement

POUR HUISSIERS :

Blancs de Procès-Verbaux de Saisie, - Avis, - Vente.

POUR LES SEC. - TRESORIERES :

Rôles d'valuation, de Perception, Liste Alphabétique d'Impôts, &c.

-DE PLUS :-

Un grand nombre de Blancs d'Exécution et autres pour les Cours de Circuit de Comté

Avis de demenagement

GAUCHER & TELMOSSÉ

IMPORTATEURS Ont transporté leurs Magasins, dans les nouvelles bâtisses,

Nos. 242 et 244, Rue St. PAUL

En Face de la Rue St. Vincent

et Nos. 197, 197 1/2 et 199

RUE DES COMMISSAIRES

MONTREAL.

Où ils continueront le commerce

D'Epiceries, Vins, Spiritueux, Provisions,

Farines, Lard, Saïndoux.

Messieurs les Marchands, Hôtelliers et

Boulangers de la ville et de la campagne,

sont invités à venir visiter leur assortiment

qui sera des plus considérables et à

des prix très-bas.

Messieurs les Marchands, Hôtelliers et

Boulangers de la ville et de la campagne,

sont invités à venir visiter leur assortiment

qui sera des plus considérables et à

des prix très-bas.

Messieurs les Marchands, Hôtelliers et

Boulangers de la ville et de la campagne,

sont invités à venir visiter leur assortiment

qui sera des plus considérables et à

des prix très-bas.

Messieurs les Marchands, Hôtelliers et

Boulangers de la ville et de la campagne,

sont invités à venir visiter leur assortiment

qui sera des plus considérables et à

des prix très-bas.

Messieurs les Marchands, Hôtelliers et

Boulangers de la ville et de la campagne,

sont invités à venir visiter leur assortiment

qui sera des plus considérables et à

des prix très-bas.

Messieurs les Marchands, Hôtelliers et

Boulangers de la ville et de la campagne,

sont invités à venir visiter leur assortiment

qui sera des plus considérables et à

des prix très-bas.

Messieurs les Marchands, Hôtelliers et

Boulangers de la ville et de la campagne,

sont invités à venir visiter leur assortiment

qui sera des plus considérables et à

des prix très-bas.

Messieurs les Marchands, Hôtelliers et

Boulangers de la ville et de la campagne,

sont invités à venir visiter leur assortiment

qui sera des plus considérables et à

des prix très-bas.

Messieurs les Marchands, Hôtelliers et

Boulangers de la ville et de la campagne,

sont invités à venir visiter leur assortiment

qui sera des plus considérables et à

des prix très-bas.

Messieurs les Marchands, Hôtelliers et

Boulangers de la ville et de la campagne,

sont invités à venir visiter leur assortiment

qui sera des plus considérables et à

des prix très-bas.

Messieurs les Marchands, Hôtelliers et

Boulangers de la ville et de la campagne,

sont invités à venir visiter leur assortiment

qui sera des plus considérables et à

des prix très-bas.

Messieurs les Marchands, Hôtelliers et

Boulangers de la ville et de la campagne,

sont invités à venir visiter leur assortiment

qui sera des plus considérables et à

des prix très-bas.

Messieurs les Marchands, Hôtelliers et

Boulangers de la ville et de la campagne,

sont invités à venir visiter leur assortiment

qui sera des plus considérables et à

des prix très-bas.

Messieurs les Marchands, Hôtelliers et

Boulangers de la ville et de la campagne,

sont invités à venir visiter leur assortiment

qui sera des plus considérables et à

des prix très-bas.

Messieurs les Marchands, Hôtelliers et

Boulangers de la ville et de la campagne,



JULIUS FERSCHKE

Manchonnier & Chapelier.

Informe le public qu'il a constamment en

main un assortiment considérable d'OU-

VRAGES en PELLETERIES, tels que,

MARCHEURS, VICTORIQUES, PAR-DESSUS,

—AUSI :—

Casques pour Messieurs. Dames. Casques pour

Le tout fait avec les meilleures Pelleteries

du Canada et de l'étranger.

M. FERSCHKE exécute avec promptitude

de toutes les commandes qu'on lui fait, et

repère les vieux articles en pelleterie.

M. FERSCHKE annonce de plus qu'il

paiera le plus haut prix pour toute espèce

de pelleterie qu'on lui apportera.

CHAPEAUX! CHAPEAUX!

J. FERSCHKE a actuellement en magasin

le plus grand assortiment de chapeaux

de feutre, de soie, de paille, pour hommes et

enfants, qu'il y ait dans les environs et qu'il

vendra

EN GROS EN DETAIL

AUX PRIX LES PLUS REDUITS.

Joliette, 9 Octobre 1873.

N. I. CHARLAND

Tailleur

RUE MANSEAU

Vieilles et Résidence de B. Veston

& D. Démarier, Sec. Notaires

M. N. I. CHARLAND se chargera de toutes

commandes qu'il exécutera avec goût et

promptitude.

Joliette, Avril 1874.

Tableau de l'arrivée et départ des

maîtres du District de Joliette et

autres endroits voisins

MALLES QUOTIDIENNES.

ARRIVEE 1 Malle pour Montréal, DEPART.

arrivant à St. Paul, L'assomption et St. 2 P. M.

Paul l'Épiphanie, 2 Malle pour Riverton, 1 P. M.

arrivant à St. Léonard, 1 Malle pour d'Albion, 1 P. M.

et Montcalm, 1 Malle pour St. Félix, 1 P. M.

de Valois, arrivant à 1 Malle pour St. Louis et St. 8 A. M.

Elizabeth, 8 A. M.

MALLES TRI-HEBDOMADAIRES.

1 Malle de Ste. Elizabeth à Berthier tous 6 A. M.

les lundis, mercredis et 6 A. M.

vendredis, aller et retour, 6 A. M.

2 Malle de St. Félix à 6 A. M.

St. Jean de Matha, tous 6 A. M.

les lundis, mercredis et 6 A. M.

vendredis, aller et retour, 6 A. M.

3 Malle de Bienheureux 6 A. M.

Alphonse de Rougier à 6 A. M.

St. Louis et St. Elizabeth, tous les 6 A. M.

lundi, mercredi et vendredi, 6 A. M.

aller et retour, 6 A. M.

MALLES QUOTIDIENNES.

1 Malle partant le mardi 8.30 P. M.

dième de St. Jean de Matha pour St. 8.30 P. M.

Emmé de l'En St. Zénon et St. Michel 8.30 P. M.

des Saints, revenant à 8.30 P. M.

St. Jean de Matha le 8.30 P. M.

jeudi après-midi, 8.30 P. M.

2 malle de St. Alphonse de 8.30 P. M.

Rougier à St. Louis et St. 8.30 P. M.

Elizabeth, tous les 8.30 P. M.

lundi, mercredi et 8.30 P. M.

vendredi, aller et 8.30 P. M.

retour, 8.30 P. M.

3 Malle de St. Théodore 8.30 P. M.

de Chertsey à Rawdon, arrivant à Chertsey 8.30 P. M.

tous les mercredis et 8.30 P. M.

amédies, 8.30 P. M.

MALLES HEBDOMADAIRES.

1 Malle partant le mardi 7.00 P. M.

dième de St. Jean de Matha pour St. 7.00 P. M.

Emmé de l'En St. Zénon et St. Michel 7.00 P. M.

des Saints, revenant à 7.00 P. M.

St. Jean de Matha le 7.00 P. M.

jeudi après-midi, 7.00 P. M.

2 malle de St. Alphonse de 7.00 P. M.

Rougier à St. Louis et St. 7.00 P. M.

Elizabeth, tous les 7.00 P. M.

lundi, mercredi et 7.00 P. M.

vendredi, aller et 7.00 P. M.

retour, 7.00 P. M.

MALLES QUOTIDIENNES.

1 Malle partant le mardi 7.00 P. M.

dième de St. Jean de Matha pour St. 7.00 P. M.

Emmé de l'En St. Zénon et St. Michel 7.00 P. M.

des Saints, revenant à 7.00 P. M.

St. Jean de Matha le 7.00 P. M.

jeudi après-midi, 7.00 P. M.

2 malle de St. Alphonse de 7.00 P. M.

Rougier à St. Louis et St. 7.00 P. M.

Elizabeth, tous les 7.00 P. M.

lundi, mercredi et 7.00 P. M.

vendredi, aller et 7.00 P. M.

retour, 7.00 P. M.

MALLES QUOTIDIENNES.

1 Malle partant le mardi 7.00 P. M.

dième de St. Jean de Matha pour St. 7.00 P. M.

Emmé de l'En St. Zénon et St. Michel 7.00 P. M.

des Saints, revenant à 7.00 P. M.

St. Jean de Matha le 7.00 P. M.

jeudi après-midi, 7.00 P. M.

2 malle de St. Alphonse de 7.00 P. M.

Rougier à St. Louis et St. 7.00 P. M.

Elizabeth, tous les 7.00 P. M.

lundi, mercredi et 7.00 P. M.

vendredi, aller et 7.00 P. M.

retour, 7.00 P. M.

MALLES QUOTIDIENNES.

1 Malle partant le mardi 7.00 P. M.

dième de St. Jean de Matha pour St. 7.00 P. M.

Emmé de l'En St. Zénon et St. Michel 7.00 P. M.

des Saints, revenant à 7.00 P. M.

St. Jean de Matha le 7.00 P. M.

jeudi après-midi, 7.00 P. M.

2 malle de St. Alphonse de 7.00 P. M.

Rougier à St. Louis et St. 7.00 P. M.

Elizabeth, tous les 7.00 P. M.

lundi, mercredi et 7.00 P. M.

vendredi, aller et 7.00 P. M.

retour, 7.00 P. M.

MALLES QUOTIDIENNES.

1 Malle partant le mardi 7.00 P. M.

dième de St. Jean de Matha pour St. 7.00 P. M.

Emmé de l'En St. Zénon et St. Michel 7.00 P. M.

des Saints, revenant à 7.00 P. M.

St. Jean de Matha le 7.00 P. M.

jeudi après-midi, 7.00 P. M.

2 malle de St. Alphonse de 7.00 P. M.

Rougier à St. Louis et St. 7.00 P. M.

Elizabeth, tous les 7.00 P. M.

lundi, mercredi et 7.00 P. M.

vendredi, aller et 7.00 P. M.

retour, 7.00 P. M.

MALLES QUOTIDIENNES.

1 Malle partant le mardi 7.00 P. M.

dième de St. Jean de Matha pour St. 7.00 P. M.

Emmé de l'En St. Zénon et St. Michel 7.00 P. M.

des Saints, revenant à 7.00 P. M.

St. Jean de Matha le 7.00 P. M.

jeudi après-midi, 7.00 P. M.

2 malle de St. Alphonse de 7.00